



PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 4 mars 2020

(Date de convocation : 26 février 2020)

Salle de réunion de la Pépinière d'Entreprises
Terrasses de la Sarre – 57400 SARREBOURG

Président : Camille ZIEGER
Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance : 34
Délégués Titulaires présents : 23
Pouvoirs vers un autre titulaire : 2
Suppléants présents avec pouvoir : 3
Secrétaire de séance : Catherine Gosse
Nombre de votants en séance : 28

MEMBRES TITULAIRES

| Nom | Présent | Excusé | Absent | Procuration |
|------------------------|---------|--------|--------|-------------------|
| Antoine ALLARD | | X | | Camille ZIEGER |
| Michel CARABIN | X | | | |
| Jean-Luc CHAIGNEAU | X | | | |
| Francis DIETRICH | | | X | |
| Gérard FLEURENCE | X | | | |
| Christian FRIES | X | | | |
| Nicolas GERARD | X | | | |
| Roland GILLIOT | X | | | |
| Claude HELMBOLD | X | | | |
| Jean-Luc HUBER | | X | | Franck KLEIN |
| Régis IDOUX | X | | | |
| Jean-Pierre JULLY | X | | | |
| Bernard KALCH | | X | | |
| Roland KLEIN | x | | | |
| Dany KOCHER | | | X | |
| Bruno KRAUSE | X | | | |
| Antoine LITTNER | X | | | |
| Alain MARTY | | X | | Roland KLEIN |
| Didier MASSON | | | X | |
| Jean-Pierre MATZ | X | | | |
| Jean-Luc RONDOT | X | | | |
| Jean-Jacques SCHEFFLER | X | | | |
| Gérard SCHEID | X | | | |
| Bernard SCHLEISS | | X | | Philippe SORNETTE |
| Jean-Marc SCHNEIDER | | | X | |
| Antoine SCHOTT | | | X | |
| Bernard SIMON | | X | | Gérard FIXARIS |
| Yves TUSCH | X | | | |
| Christian UNTEREINER | X | | | |
| Patrick VIALANEIX | X | | | |
| Jean-Marc WAGENHEIM | X | | | |
| Éric WEBER | X | | | |
| Joseph WEBER | X | | | |
| Camille ZIEGER | X | | | |

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS

| Nom | Avec pouvoir | Auditeur | Titulaire représenté |
|-------------------|--------------|----------|----------------------|
| Gérard FIXARIS | X | | Bernard SIMON |
| Marie Paule BAZIN | | X | |
| Franck KLEIN | X | | Jean Luc HUBER |
| Philippe SORNETTE | X | | Bernard SCHLEISS |

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement
- Emmanuel FURTEAU, Chef de Projet « Réserve de Biosphère »

Application agréée Egalité-territoires
 Sarrebourg.

Le 4 mars 2020, les délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprise, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg. Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

I - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1.1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20200304_DEL_011)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

1.2 Approbation des procès-verbaux des conseils du 18-12-2019 et du 05-02-2020 (Délibération n°20200304_DEL012)

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, les comptes-rendus des conseils syndicaux réunis respectivement le 18 décembre 2019 et le 05 février 2020 transmis aux délégués syndicaux le 25 février 2020.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

II – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR PAYS DE SARREBOURG

2.1 Présentation du plan d'actions du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg : rapport d'activités 2019 – perspectives 2020 (Délibération n°20200304_DEL013)

Comme le prévoit l'article L.5741-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le rapport annuel d'activités établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Les membres du conseil d'administration du conseil de développement sont invités à présenter le rapport d'activités 2019 et le plan d'actions 2020 du conseil de développement (Annexe CODEV).

Monsieur Pierre SINGER, Président du Conseil de développement, rappelle que ce dernier a pu initier un projet de territoire d'envergure comme la démarche de réserve de biosphère et il remercie les élus du PETR d'avoir vu la pertinence d'un tel projet et de le porter aujourd'hui.

Il rappelle que le Conseil de développement s'appuie sur quelques bénévoles assidus. Il souligne la nécessité d'avoir un conseil de développement plus mobilisateur et fédérateur, afin qu'il devienne une plateforme de diffusion d'informations et d'expression citoyenne.

Les membres du Conseil de développement présentent tour à tour le rapport d'activités 2019. Madame Véronique CORSYN présente quant à elles le plan d'actions 2020.

A l'occasion de la nouvelle mandature, le Conseil de développement propose une nouvelle organisation de ses instances et de son fonctionnement. Il est notamment proposé de réorganiser ses instances autour de collèges thématiques où tous les élus pourront être associés, à travers la mixité élus/socioprofessionnels.

Les élus du conseil syndical sont amenés à délibérer sur le rapport d'activités 2019 et le plan d'actions 2020 et prennent acte des propositions concernant la nouvelle organisation des instances et du fonctionnement du conseil de développement.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

III – FINANCES

3.1 Approbation des comptes de gestion 2019 présentés par le Comptable Public (Délibération n°20200304_DEL014)

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

Comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés par le Préfet, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.2 Adoption des comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe

(Délibération n°20200304 DEL015)

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'appui des comptes administratifs détaillés du budget principal (*annexe n°1*) et du budget annexe (*annexe n°2*), joints à la note de synthèse, le Président présente aux délégués syndicaux la comptabilité administrative pour l'année 2019 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Vu la présentation du budget principal par le Président,

Vu la présentation du budget annexe du Vice-président en charge des Déchets

Vu l'avis des membres du Bureau réunis le 19/02/2020,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le compte administratif 2019, correspondant au budget principal du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ;
- Voter le compte administratif 2019, correspondant au budget annexe relatif à la Gestion intercommunautaire des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg

Compte Administratif 2019 du Budget principal

FONCTIONNEMENT

| | Opérations de l'exercice | Résultat reporté N-1 | CUMUL SECTION =col, 1+2 |
|---------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------|
| Dépenses | | | |
| Opérations réelles | 152 423,64 | | 152 423,64 |
| Opérations d'ordre | 51 071,03 | | 51 071,03 |
| Virement à la section INV | | | 0,00 |
| TOTAL | 203 494,67 | | 203 494,67 |
| Recettes | | | |
| Opérations réelles | 203 961,23 | | 203 961,23 |
| Opérations d'ordre | 31 751,92 | | 31 751,92 |
| TOTAL | 235 713,15 | 122 057,12 | 357 770,27 |

INVESTISSEMENT

| | Opérations de l'exercice | Résultat reporté N-1 | CUMUL SECTION =col, 1+2 |
|------------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------|
| Dépenses | | | |
| Opérations réelles | 55 496,11 | | 55 496,11 |
| Opérations d'ordre | 31 751,92 | | 31 751,92 |
| TOTAL | 87 248,03 | | 87 428,03 |
| Reste à réaliser | 17 732,00 | | 17 732,00 |
| TOTAL AVEC RAR | 104 980,03 | | 104 980,03 |
| Recettes | | 50 658,48 | |
| Opérations réelles | 714,53 | | 714,53 |
| Opérations d'ordre | 51 071,03 | | 51 071,03 |
| Virement de la section FONCT | | | 0,00 |
| TOTAL | 51 785,56 | 50 658,48 | 51 785,56 |

| BALANCE | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Libellé | Dépenses 2019 | Recettes 2019 | Solde |
| Section de fonctionnement | | | |
| Opérations réelles | 152 423,64 | 203 961,23 | 51 537,59 |
| Opérations d'ordre | 51 071,03 | 31 751,92 | -19 319,11 |
| TOTAL Opérations de l'exercice | 203 494,67 | 235 713,15 | 32 218,48 |
| Virement à la section INVESTISSEMENTS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté N-1 | | 122 057,12 | 122 057,12 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 203 494,67 | 357 770,27 | 32 218,48 |
| Section d'investissement | | | |
| Opérations réelles | 55 496,11 | 714,53 | -54 781,58 |
| Opérations d'ordre | 31 751,92 | 51 071,03 | 19 319,11 |
| TOTAL Opérations de l'exercice | 87 248,03 | 51 785,56 | -35 462,47 |
| Virement de la section FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté N-1 | | 50 658,48 | 50 658,48 |
| Restes à Réaliser | 17 432,00 | 0,00 | -17 432,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 104 980,03 | 102 444,04 | -2 235,99 |
| RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | 308 474,70 | 460 214,31 | 152 039,61 |

FONCTIONNEMENT

| | Opérations de l'exercice | Résultat reporté N-1 | CUMUL SECTION =col, 1+2 |
|--------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------|
| Dépenses | | | |
| Opérations réelles | 6 607 777,55 | | 6 607 777,55 |
| Opérations d'ordre | 776 220,64 | | 776 220,64 |
| TOTAL | 7 383 998,19 | | 7 383 998,19 |
| Recettes | | | |
| Opérations réelles | 6 991 144,61 | | 6 991 144,61 |
| Opérations d'ordre | 110 221,89 | | 110 221,89 |
| TOTAL | 7 101 366,50 | 614 850,75 | 7 716 217,25 |

INVESTISSEMENT

| | Opérations de l'exercice | Résultat reporté N-1 | CUMUL SECTION =col, 1+2 |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------|
| Dépenses | | | |
| Opérations réelles | 844 817,56 | | 844 817,56 |
| Opérations d'ordre | 112 117,89 | | 112 117,89 |
| TOTAL | 956 935,45 | 0,00 | 956 935,45 |
| Reste à réaliser | 109 278,41 | | 109 278,41 |
| TOTAL AVEC RAR | 1 066 213,86 | 0,00 | 1 066 213,86 |
| Recettes | | | |
| Opérations réelles | 256 902,63 | | 256 902,63 |
| Opérations d'ordre | 778 116,64 | | 778 116,64 |
| TOTAL | 1 035 019,27 | 1 341 443,65 | 2 376 462,92 |
| Reste à réaliser | 38 206,46 | | 38 206,46 |
| TOTAL AVEC RAR | 1 073 225,73 | 1 341 443,65 | 2 414 669,38 |

| BALANCE | | | |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Libellé | Dépenses 2019 | Recettes 2019 | Solde |
| Section de fonctionnement | | | |
| Opérations réelles | 6 607 777,55 | 6 991 144,61 | 383 367,06 |
| Opérations d'ordre | 776 220,64 | 110 221,89 | -665 998,75 |
| TOTAL Opérations de l'exercice | 7 383 998,19 | 7 101 366,50 | -282 631,69 |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 614 850,75 | 614 850,75 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 7 383 998,19 | 7 716 217,25 | 332 219,06 |
| Section d'investissement | | | |
| Opérations réelles | 844 817,56 | 256 902,63 | -587 914,93 |
| Opérations d'ordre | 112 117,89 | 778 116,64 | 665 133,65 |
| TOTAL Opérations de l'exercice | 956 935,45 | 1 035 019,27 | 78 083,82 |
| Restes à réaliser | 109 278,41 | 38 206,46 | -71 071,95 |
| 001 Résultat reporté N-1 | | 1 341 443,65 | 1 341 443,65 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 066 213,86 | 2 414 669,38 | 1 348 455,52 |
| RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | 8 450 212,05 | 10 130 886,63 | 1 680 674,58 |

Après présentation et conformément à la réglementation, le Président s'absente afin de permettre aux délégués syndicaux de procéder au vote.

En l'absence du Président
Après en avoir délibéré
Adopté à l'unanimité

3.3 Affectation des résultats de fonctionnement 2019 du budget principal et du budget « Gestion intercommunautaire des Déchets » (Délibération n°20200304_DEL016)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil syndical est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de 2019, au vu des comptes administratifs. Il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

➤ **Budget principal**

| | |
|--|---------------|
| * Résultat de l'exercice en section de fonctionnement (G-A) : | 32 218,48 € |
| * Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement (-C ou I) : | 122 057,12 € |
| * Résultat de clôture de fonctionnement 2019, à affecter : | 154 275,60 € |
| * Résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement (H-B) : | - 35 462,47 € |
| * Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (-D ou J) : | 50 658,48 € |
| * Solde d'exécution d'investissement 2019 : | 15 196,01 € |
| * Restes à réaliser : | |
| - recettes (L) : | 0,00 € |
| - dépenses (-F) : | 17 432,00 € |
| solde des restes à réaliser : | - 17 432,00 € |
| * Résultat de clôture d'investissement 2019 corrigé des restes : | - 2 235,99 € |

résultat de fonctionnement :

| | |
|--|--------------|
| - au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 152 039,61 € |
| - au compte 1068 (affectation obligatoire) | 2 235,99 € |
| - au compte 001 (excédent d'investissement reporté) | 15 196,01 € |

➤ **Budget annexe « Gestion intercommunautaire des déchets »**

| | |
|--|----------------|
| * Résultat de l'exercice en section de fonctionnement (G-A) : | -282 631,69 € |
| * Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement (-C ou I) : | 614 850,75 € |
| * Résultat de clôture de fonctionnement 2019, à affecter : | 332 219,06 € |
| * Résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement (H-B) : | 78 083,82 € |
| * Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (-D ou J) : | 1 341 443,65 € |
| * Solde d'exécution d'investissements 2019 | 1 419 527,47 € |
| * Restes à réaliser : - recettes (L) : | 38 206,46 € |
| - dépenses (-F) : | 109 278,41 € |
| solde des restes à réaliser : | -71 071,95 € |
| * Résultat de clôture d'investissement 2019 corrigé des restes : | 1 348 455,52 € |

* Affectation du résultat de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| - au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 332 219,06 € |
| - au compte 1068 (affectation obligatoire) | 0,00 € |
| - au compte 001 (excédent d'investissement reporté) | 1 419 527,47 € |

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.4 Budget primitif 2020

3.4.1 Budget Principal 2020 (Délibération n°20200304_ DEL017_)

A l'appui du budget principal détaillé joint à la note de synthèse (annexe n°1), le Président expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Principal 2020.

Vu la présentation du budget principal du Président,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le Budget Principal, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION = col. 1+2+3 |
|------------------------|--------------------------|-------------------|------------------|----------------------------|
| Dépenses (ou déficit) | 402 249,61 | | 0,00 | 402 249,61 |
| Recettes (ou excédent) | 250 210,00 | | 152 039,61 | 402 249,61 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION = col. 1+2+3 |
|----------|--------------------------|-------------------|------------------|----------------------------|
| Dépenses | 65 639,66 | 17 432,00 | 0,00 | 83 071,66 |
| Recettes | 67 875,65 | 0,00 | 15 196,01 | 83 071,66 |

SECTION INVESTISSEMENT

| | OPERATIONS DE L'EXERCICE (1) | RESTES A REALISER (2) | RESULTAT REPORTE (3) | CUMUL SECTION = 1+2+3 |
|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | |
| Chapitre 20 | 10 068,00 € | 17 432,00 € | 0,00 € | 27 500,00 € |
| Chapitre 21 | 25 300,00 € | | | 25 300,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 35 368,00 € | 17 432,00 € | 0,00 € | 52 800,00 € |
| Chapitre 040 | 27 740,00 € | | | 27 740,00 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 27 740,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 27 740,00 € |
| Chapitre 020 | 2 531,66 € | | | 2 531,66 € |
| Dépenses imprévues | | | | |
| TOTAL DEPENSES | 65 639,66 € | 17 432,00 € | 0,00 € | 83 071,66 € |
| RECETTES | | | | |
| Chapitre 10 | 4 990,00 € | | | 4 990,00 € |
| Excédent de fct capitalisé (1068) | 2 235,99 € | | | 2 235,99 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 7 225,99 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 225,99 € |
| Chapitre 021 | 0,00 € | | | 0,00 € |

| | OPERATIONS DE L'EXERCICE (1) | RESULTAT REPORTE (2) | CUMUL SECTION = 1+2 |
|------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| DEPENSES | | | |
| Chapitre 011 | 199 468,00 € | 0 | 199 468,00 € |
| Chapitre 012 | 109 970,00 € | 0 | 109 970,00 € |
| Chapitre 65 | 23 500,00 € | 0 | 23 500,00 € |
| Chapitre 67 | 100,00 € | 0 | 100,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 333 038,00 € | 0,00 € | 333 038,00 € |
| Chapitre 023 | 0,00 € | 0 | 0,00 € |
| Chapitre 042 | 60 649,66 € | 0 | 60 649,66 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 60 649,66 € | 0,00 € | 60 649,66 € |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | 8 561,95 € | 0 | 8 561,95 € |
| TOTAL DEPENSES | 402 249,61 € | 0,00 € | 402 249,61 € |
| RECETTES | | 152 039,61 | |
| Chapitre 74 | 222 468,00 € | 0 | 222 468,00 € |
| Chapitre 75 | 2,00 € | 0 | 2,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 222 470,00 € | 0,00 € | 222 470,00 € |
| Chapitre 042 | 27 740,00 € | 0 | 27 740,00 € |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 27 740,00 € | 0,00 € | 27 740,00 € |
| TOTAL RECETTES | 250 210,00 € | 152 039,61 € | 402 249,61 € |
| Chapitre 040 | 60 649,66 € | | 60 649,66 € |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 60 649,66 € | 0,00 € | 60 649,66 € |
| TOTAL RECETTES | 67 875,65 € | 15 196,01 € | 83 071,66 € |

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.4.2 Budget Annexe 2020 Gestion intercommunautaire des déchets (Délibération n°20200304_DEL018)

A l'appui du Budget annexe (Annexe n°2) détaillé joint à la note de synthèse, le Vice-Président en charge des Déchets expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget annexe Gestion intercommunautaire des déchets 2020.

Vu la présentation du Budget Annexe du Vice-Président en charge des Déchets

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le budget annexe de gestion intercommunautaire des déchets, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION = col. 1+2+3 |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Dépenses (ou déficit) | 7 642 426,36 | | 0,00 | 7 642 426,36 |
| Recettes (ou excédent) | 7 310 207,30 | | 332 219,06 | 7 642 426,36 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION= col. 1+2+3 |
|-----------------|--------------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|
| Dépenses | 1 736 663,92 | 109 278,41 | 0,00 | 1 845 942,33 |
| Recettes | 1 145 013,09 | 38 206,46 | 1 419 527,47 | 2 602 747,02 |

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | OPERATIONS DE L'EXERCICE (1) | RESULTAT REPORTE(2) | CUMUL SECTION = 1+2 |
|------------------------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Chapitre 011 | 5 857 500,00 € | | 5 857 500,00 € |
| Chapitre 012 | 662 800,00 € | | 662 800,00 € |
| Chapitre 65 | 1 500,00 € | | 1 500,00 € |
| Chapitre 66 | 21 000,00 € | | 21 000,00 € |
| Chapitre 67 | 51 000,00 € | | 51 000,00 € |
| Chapitre 68 | 200 000,00 € | | 200 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 6 811 800,00 € | 0,00 € | 6 811 800,00 € |
| Chapitre 042 | 742 277,71 € | | 742 277,71 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 742 277,71 € | 0,00 € | 742 277,71 € |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | 88 348,65 € | | 88 348,65 € |
| TOTAL DEPENSES | 7 642 426,36 € | 0,00 € | 7 642 426,36 € |
| RECETTES | | 332 219,06 € | 332 219,06 € |
| Chapitre 70 | 5 592 728,00 | | 5 592 728,00 |
| Chapitre 74 | 1 358 280,00 | | 1 358 280,00 |

| | | | |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Application agréée E-legalite.com | 11 229,30 | | 11 229,30 € |
| 99_RU-057-200049834-20200304-PV_04032020 | 7 800,00 | | 7 800,00 € |
| Chapitre 77 | 10 000,00 | | 10 000,00 € |
| Chapitre 78 | 215 000,00 | | 215 000,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 7 195 037,30 € | 0,00 € | 7 195 037,30 € |
| Chapitre 042 | 115 170,00 | 0 | 115 170,00 € |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 115 170,00 € | 0,00 € | 115 170,00 € |
| TOTAL RECETTES | 7 310 207,30 € | 332 219,06 € | 7 642 426,36 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| | OPERATIONS DE L'EXERCICE (1) | RESTES A REALISER (2) | RESULTAT REPORTE (3) | CUMUL SECTION =1+2+3 |
|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | | |
| Chapitre 16 | 227 453,08 € | | | 227 453,08 € |
| Chapitre 20 | 36 509,34 € | 54 580,66 € | 0,00 € | 91 090,00 € |
| Chapitre 21 | 445 065,50 € | 28 627,75 € | | 473 693,25 € |
| Chapitre 23 | 858 170,00 € | 26 070,00 € | | 884 240,00 € |
| Chapitre 26 | 150,00 € | | | 150,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 1 567 347,92 € | 109 278,41 € | 0,00 € | 1 676 626,33 € |
| Chapitre 040 | 115 170,00 € | | | 115 170,00 € |
| Chapitre 041 | 4 146,00 € | | | 4 146,00 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 119 316,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 119 316,00 € |
| Chapitre 020 dépenses imprévues | 50 000,00 € | | | 50 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 1 736 663,92 € | 109 278,41 € | 0,00 € | 1 845 942,33 € |
| RECETTES | | | 1 418 662,37 € | |
| Chapitre 10 | 76 906,00 € | | | 76 906,00 € |
| Chapitre 13 | 15 750,00 € | 38 206,46 | | 53 956,46 € |
| Chapitre 16 | 305 933,38 € | | | 305 933,38 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 398 589,38 € | 38 206,46 € | 0,00 € | 436 795,84 € |
| Chapitre 040 | 742 277,71 € | | | 742 277,71 € |
| Chapitre 041 | 4 146,00 € | | | 4 146,00 € |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 746 423,71 € | 0,00 € | 0,00 € | 746 423,71 € |
| TOTAL RECETTES | 1 145 013,09 € | 38 206,46 € | 1 419 527,47 € | 2 602 747,02 € |

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.5 Participation du budget principal aux postes de comptable, ressources humaines, secrétariat et direction (Délibération n°20200304_DELO19)

Rapport du Président :

Le Président rappelle que le budget principal comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6215 relatif au « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Il s'agit de la contribution du Pôle Aménagement et développement territorial aux services de comptabilité, des ressources humaines, du secrétariat et de la direction du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

La participation est calculée de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget principal / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets (principal et annexe) x salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable et ressources humaines du secrétariat et de la Direction.

La contribution est ainsi calculée chaque année. Pour 2020, le montant de cette participation correspond à : 5 420 €.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 19 février 2020, le conseil syndical est appelé à :

- Délibérer sur les modalités de participation financière du budget principal versée au budget annexe au titre des dépenses de personnel citées dessus.
- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.6 Appel à contribution aux collectivités membres pour le financement du pôle Aménagement et développement territorial du PETR (Délibération n°20200304_DELO20)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 141 363,00 €, ce qui, au prorata en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 107 950,00 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 33 413,00 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

| | INSEE (Sous-Prefecture) | % | Potentiel Fiscal. 2019 | % PF | Moy des % PF+ pop INSEE | Contribution des membres |
|--------------|----------------------------|---------------|---------------------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| CCSMS | 46 508 | 71,95 | 17 687 221 | 80,78 | 76,36 | 107 950 € |
| CCPP | 18 134 | 28,05 | 4 208 361 | 19,22 | 23,64 | 33 413 € |
| TOTAL | 64 642 | 100,00 | 21 895 582 | 100,00 | 100,00 | 141 363 € |

Le conseil syndical est appelé à :

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ce montant au regard des éléments communiqués par le tableau ;
- Autoriser le Président à solliciter les communautés de communes membres du PETR pour leur contribution au fonctionnement du pôle Aménagement et développement territorial du PETR, à hauteur du montant calculé au prorata en fonction du nombre d'habitant et du potentiel fiscal.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.7 Conventions, subventions, adhésions

3.7.1. Subvention de 8263,06 € accordée à l'ADIL pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie – année 2020 (Délibération n°20200304_DELO21)

En novembre 2009, les communautés de communes du Centre Mosellan, du Warndt, de la Houve, du Pays Naborien, du Pays Boulageois et du District Urbain de Faulquemont, auxquelles s'est ajouté le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg (aujourd'hui PETR), se sont associés pour créer un Espace Info Energie, basé à Domofutura à Morhange et dont bénéficie l'ensemble des habitants du Centre et du Sud mosellan. Cette mission a été confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) en tant qu'opérateur et animateur des espaces info énergie de la Moselle.

La convention triennale signée avec l'ADIL 57 engage le PETR à participer financièrement au fonctionnement de l'Espace Info Energie Moselle Centre, aux côtés des autres collectivités, afin de bénéficier de la présence d'une permanence de l'EIE ainsi que d'actions d'animations assurées par le Conseiller Info Energie. La participation des collectivités étant calculée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi au regard des éléments de calculs, le montant de la subvention afférente à l'année 2020 est de 8.263,06 €.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Accepter qu'une subvention de 8263,06 € soit versée à l'ADIL 57 pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie durant l'année 2020.
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif au versement de cette subvention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.7.2. Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de la gestionnaire du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste de l'animatrice du GAL Moselle Sud – Années 2019 et 2020 (Délibération n°20200304_DELO22)

Rapport du Président :

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud, l'animation est assurée par Julie DI CHIARA, salariée au Parc naturel régional de Lorraine. Jusqu'à son départ à la retraite, effectif à compter du 1^{er} octobre 2019, Claudie ARGANT, salariée du PETR du Pays de Sarrebourg, a assuré la gestion du GAL Moselle Sud. En période de fin de programme, Julie DI CHIARA assurera en 2020, l'animation et la gestion du GAL Moselle Sud. Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020), la contrepartie étant sollicitée sur les fonds FEADER.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2019 dépenses sur factures :

| 2019 au réel | PnrL | CC Saulnois | PETR Pays de Sarrebourg | FEADER | TOTAL |
|-----------------|------------|-------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Poste animation | 6.292,98 € | 6.292,98 € | 6.292,98 € | 23.074,26 € | 41.953,20 € |
| Poste gestion | 3.256,95 € | 3.256,95 € | 3.256,95 € | 11.942,14 € | 21.712,99 € |

Détails des coûts de gestion 2019 :

Salaires et charges : 21 364,66 €
Frais de télécommunication : 348,33 €
Total : 21 712,99 €

Détails des coûts pour l'animation 2019 :

Salaires et charges : 39 947,76 €
Frais de déplacement et de restauration : 933,78 €
Achat ordinateur portable : 1 071,66 €
Total TTC : 41 953,20 €

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2020 dépenses prévisionnelles :

| 2020 | PnrL | CC Saulnois | Pays de Sarrebourg | FEADER | TOTAL |
|-------------------------|------------|-------------|--------------------|-------------|-------------|
| Poste animation/gestion | 7 125,00 € | 7 125,00 € | 7 125,00 € | 26 125,00 € | 47 500,00 € |

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation/gestion 2020:

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Salaires et charges : | 45 000,00 € |
| Frais de déplacements : | 1 500,00 € |
| Communication : | 1 000,00 € |
| Total TTC : | 47 500,00 € |

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- D'approuver la programmation des dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2019 ;
- D'approuver le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2019 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme sur l'année 2019 ;
- De l'autoriser à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 11 942,14 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste de gestionnaire du programme sur l'année 2019 ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.7.3 Adhésion à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (AMPS) (Délibération n°20200304_DEL023)

L'APMS a pour objet de créer et de développer des liens de solidarité et d'amitié entre ses membres, et d'organiser en faveur de ses membres des activités dans le domaine social, sportif, culturel et des loisirs en général. L'APMS poursuit un but non Lucratif. Les statuts (*annexe N°3*) ont été joints à la note de synthèse.

L'assemblée Générale du 25 janvier 2020 de l'APMS (Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg) a validé l'intégration du PETR de Sarrebourg, en proposant de nouveaux statuts (*Annexe 3*).

Le versement de la subvention demandée par l'APMS est fixé à 0.295% de la masse salariale brute : compte 641 et une partie de la rubrique 621, si présence de personnel intérimaire du chapitre 012- charges de personnel du CA-N-1

La masse salariale brute 2019 est calculée à hauteur de :

- 1 745 € pour le budget OM,
- 285 € pour le budget principal

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Que le PETR adhère à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg pour bénéficier de son accompagnement ;
- D'accepter le versement pour l'année 2020 d'un montant de 2 030€ correspondant au montant de l'adhésion.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.7.4. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT (Délibération n° 20200304_DEL024)*Rapport du Président :*

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de sa compétence schéma de cohérence territoriale nécessitent une mise à jour régulière des connaissances en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire liées aux schémas de cohérence territoriale.

La Fédération Nationale des SCoT accompagne les animateurs des SCoT dans leurs missions quotidiennes à travers des notes thématiques, ainsi que de journées d'informations et de formation (parfois en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale) permettant de comprendre les réalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des rencontres InterSCoT permettant de partager des expériences.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réserve la fédération.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 centime par habitant, plafonnée à 650,00 €. Le territoire du SCoT compte 64 642 habitants.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à la Fédération Nationale des SCoT
- En cas d'avis favorable, d'accepter le versement pour l'année 2020 de la cotisation d'adhésion d'un montant de 646,42€.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Rapport du Président :

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de ses compétences, la préparation des différentes programmations dans le cadre des politiques territoriales, l'actualité relative aux différentes thématiques territoriales nécessitent la participation à des journées d'informations et de formation et la mise à jour régulière des connaissances.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) accompagnent les animateurs de territoire dans leurs missions quotidiennes à travers les réunions et séminaires qu'elles organisent, la diffusion de documents et la veille continue de l'actualité concernant les différentes politiques territoriales régionale, nationale et européenne.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réservent ces deux associations.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est et l'ANPP apparaissent ainsi comme des partenaires qui accompagnent et informent les territoires en abordant des réflexions pertinentes et en apportant des outils pédagogiques appropriés.

Le montant de l'adhésion seule à l'association Citoyens et Territoires pour les Pays s'élève à 807,00€.

Le montant de l'adhésion seule à l'ANPP pour les Pays s'élève à 600,00 €.

L'adhésion mutualisée s'élève à 1000,00 € (au lieu de 1407,00 €)

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Président propose au Conseil syndical :

- Le renouvellement de l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à l'association Citoyens et Territoires du Grand Est complétée par celle à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays.
- D'accepter le versement pour l'année 2020 d'un montant de 1000,00 € correspondant à la cotisation dans le cadre d'une adhésion mutualisée.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.7.6 Renouvellement adhésion à l'Association MAB (Man and Biosphère) France (Délibération n°20200304_DELO26)

Rapport du Président

La démarche d'élaboration du dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère, puis si le territoire est retenu, la mise en œuvre de son plan de gestion nécessite l'accompagnement du réseau des Réserves de Biosphère animé, en France, par l'association Man and Biosphère France, qui fait également le lien avec les réserves de biosphère mondiales.

En effet, à l'échelle internationale, le programme est animé et suivi par des comités nationaux, dont le comité français Man and Biosphère, association présidée par Robert BARBAULT, dirigée par Catherine CIBIEN et animée par Martine ATRAMENTOWICZ, Chargée de mission.

Le comité MAB France anime et conforte le réseau national de réserves de biosphère, assure la liaison entre les communautés française et internationales intéressées par le programme MAB et développe des coopérations internationales.

Les activités du Comité MAB France se déclinent à travers les axes ci-dessous :

- Renforcer le réseau des réserves de biosphère en France (appui scientifique et technique, création de nouvelles réserves, accompagnement dans les procédures de révision décennales,)
- Animer le réseau national (échange d'expériences et d'informations, réseaux thématiques, diffusion d'information, publications, ...)
- Développer des coopérations internationales (participation au réseau régional EuroMAB échange d'expériences, ...)

Le Comité MAB France est composé de personnalités scientifiques, de représentants des départements ministériels (affaires étrangères, environnement, éducation nationale et recherche), d'organismes scientifiques et techniques (CNRS, INRA, CIRAD, Muséum national d'Histoire naturelle, IRD), de réseaux de gestionnaires d'espaces protégés et de représentants des réserves de biosphère.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Président propose au conseil syndical :

- Que le PETR adhère à l'association MAB France pour bénéficier de son accompagnement dans le cadre du dossier de candidature ;
- D'accepter le versement pour l'année 2020 d'un montant de 500,00 € correspondant au montant de l'adhésion.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

3.7.7 Adhésion à l'Association CoMAB (Délibération n°20200304_DELO27)

Rapport du Président :

La participation citoyenne et la concertation ont été et seront au cœur de la réserve de biosphère, car elles permettent un dialogue, une transparence décisionnelle, et l'alimentation du projet en données quantitatives et qualitatives.

L'association CoMAB (Annexe 4) - fondée pour intégrer la jeunesse dans la gouvernance des réserves de biosphère notamment via la concertation - a participé à l'atelier de concertation de 2019 avec succès. Reconnue par le MAB France, elle permet les échanges inter-réserves de biosphère et apporte une compétence certaine en facilitation d'ateliers de concertation ainsi que des bonnes pratiques d'implication des jeunes du territoire.

Le Pays de Sarrebourg comme appartenant à une réserve de biosphère, puis ensuite, en cas de reconnaissance, dans la mise œuvre du plan de gestion de la réserve de biosphère. Aussi, afin de bénéficier de ce support humain et de sa qualité d'expertise. Une adhésion à l'association CoMAB permettra au territoire d'ancrer le projet de réserve de Biosphère dans le réseau national des réserves de biosphère. Le coût de l'adhésion s'élève pour 2020 à 100,00 €. Elle est renouvelée chaque année. Les statuts de l'association CoMAB sont joints à la présente note de synthèse (annexe n°4).

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical sera amené à :

- D'approuver cette adhésion ;
- D'inscrire en dépenses à l'article 6188 de la section de fonctionnement du budget principal le montant de 100,00 € correspondant à cette adhésion ;
- De l'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

IV - POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Demandes de Subvention

4.1.1 Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du **Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux pour le poste de chargé de mission Animation Pays et SCoT année 2020** (Délibération n° 20200304_DEL 028)

Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 50% pour un montant plafonné à 30 000,00 €.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver la demande de subvention selon le plan de financement suivant :

| Chargée de mission « Animation pays et SCoT » | Dépenses | Recettes | |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| Rémunération brute | 36 186.00 € | Région Grand Est | 25 380.00 € |
| <i>Dont charges salariales</i> | <i>7 230.00 €</i> | PETR | 25 380.00 € |
| Charges patronales | 14 574,00 € | | |
| Total | 50 760,00 € | Total | 50 760,00 € |

Le Président demande au conseil syndical :

- De l'autoriser, à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention au titre du **Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux** d'un montant de 25 380.00 €
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

4.2 Demandes de subventions pour le projet de Réserve de Biosphère

Rapport du Président :

Le projet de candidature du Pays de Sarrebourg au titre de réserve de biosphère peut prétendre à deux sources de financements, mais dont les modalités d'instruction diffèrent d'un dispositif à l'autre en fonction des critères d'éligibilité. Un dossier de demande de subvention peut être déposé au titre des deux dispositifs suivants :

- **Dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A FEADER : Stratégies locales de développement hors LEADER** du Programme de Développement Rural de la Région Grand Est.

Les modalités financières sont les suivantes :

| | |
|--|--------------------------------|
| Taux d'aide publique | 100% assiette éligible FEADER |
| Taux de cofinancement FEADER | 90% du montant d'aide publique |
| Seuil assiette éligible à l'instruction | 2 000 € |
| Plafond assiette éligible à l'instruction | 100 000 € |
| Date limite de dépôt de candidature | 31 mars 2020 |
| Montant maximum de subvention sollicitée (totalité de l'opération) | 90 000 € |

Les conditions :

- L'opération doit s'inscrire dans un projet de coopération obligatoirement
- En cas de cofinancement venant d'autres aides publiques : une notification d'attribution de l'aide par le cofinancier est exigée

Les modalités financières sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Eligibilité | Uniquement les rémunérations (toutes charges comprises) |
| Taux de financement | 50% |
| Plafond par poste | 30 000,00 € par poste 2 postes maximum |
| Date limite de dépôt de candidature | 30 juin |
| Montant maximum de subvention sollicitée pour le poste du chargé de mission Réserve de biosphère (uniquement la rémunération) | 22 350,00 € / an |

Les conditions :

Demande de subvention annuelle et donc la notification d'attribution de subvention vaut pour un an et ne peut être demandée pour 2 ans

Ainsi, pour le projet de réserve de biosphère, quatre scénarii amènent à établir, pour chacun, une délibération selon les situations ci-dessous :

| | | |
|--------------|---|--|
| Scenario 1 : | Demande FEADER pour 2020 | Sans la Région car un maximum de subvention est atteint (90%) pour 2020 Une demande de subvention à la région au titre du dispositif soutien à l'ingénierie pour le poste RB sera établie en 2021. |
| Scenario 2 : | Demande FEADER pour 2020 et 2021 | Sans la Région car pas de possibilité d'avoir une notification d'aide régionale pour 2021 au titre du dispositif Soutien à l'ingénierie. Toutefois cette situation pour une demande <u>sur deux ans</u> pourrait être favorisée par la Région du fait qu'il s'agit d'une démarche stratégique et qu'un dossier sur 1 an pourrait réduire la chance d'être retenu. |
| Scenario 3 : | Demande Région pour le poste du chef de projet RB | Au cas où la demande au titre du FEADER ne serait pas retenue, le PETR peut encore se tourner vers le dispositif régional Soutien à l'ingénierie jusqu'au 30 juin. Scenario 3 : Le dossier n'inclut que le poste du chef de projet RB, celui de la chargée de mission ayant été déposé. Une demande de subvention sera renouvelée en 2021 |
| Scenario 4 : | | Un seul dossier déposer au titre du Soutien à l'ingénierie pour les deux postes pourrait être exigé ou du moins préféré pour l'instruction. |

Scénario 1 :

4.3. Demande de subvention pour le projet de candidature au titre de réserve de Biosphère dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement hors LEADER* du Programme de Développement Rural de la Région Grand Est – Année 2020 (Délibération n° 20200304_DEL029)

Rapport du Président

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg s'est engagé dans une démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère, démarche qui s'inscrit dans le cadre du programme Man and Biosphère (L'Homme et la Biosphère) de l'UNESCO.

Après une première période d'évaluation de la faisabilité de ce projet, tant au niveau des caractéristiques du territoire lui permettant de pouvoir prétendre à candidater qu'au niveau de l'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire, le PETR souhaite passer à la phase opérationnelle dès 2020. Le portage de cette candidature étant assurée par le Pôle « *Aménagement et développement territorial* » du PETR.

Le PETR est déjà animateur depuis quelques années d'une stratégie territoriale à travers la politique de « pays », un programme LEADER partagé avec le territoire voisin du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine, puis un schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération le 5 février 2020. Aujourd'hui, il souhaite porter le Pays de Sarrebourg dans une nouvelle dimension pour en faire un territoire d'excellence en matière de conservation de la biodiversité, de développement durable, de recherche et éducation à l'environnement, les trois piliers d'une Réserve de Biosphère.

Aussi, les élus du conseil syndical ont décidé de renforcer l'équipe d'animation du pôle « *Aménagement et développement territorial* » en la dotant d'un deuxième poste de chargé de mission, afin de mener à terme cette candidature.

Un appel à projets a été lancé par la Région Grand Est au titre du FEADER dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement hors LEADER* du Programme de Développement Rural de la Région Grand Est 2014-2020. Ce dispositif vise à soutenir le renforcement des stratégies de développement territorial et l'animation de projets de territoires, la coopération entre territoires ruraux, la coopération entre collectivités locales et l'ingénierie du développement durable.

Le projet de réserve de biosphère s'inscrit parfaitement dans l'esprit de ce dispositif, puisque la démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère a pour ambition de proposer un périmètre qui va au-delà de celui du Pays de Sarrebourg, en associant les territoires voisins au travers de partenariats futurs avec le Parc naturel régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois, le PETR Bruche et Mossig, ainsi que le Parc naturel régional des Vosges du Nord formant déjà une réserve de biosphère transfrontalière avec le territoire voisin allemand du Pfälzerwald.

Cette candidature est par conséquent une volonté réelle du territoire d'effectuer une transition territoriale, déjà entamée par le SCOT. De plus, les réserves de biosphère sont des outils pertinents, puisque par définition, ce sont des territoires d'expérimentations du développement durable. Elles s'appuient notamment sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, et œuvrent pour un équilibre entre Homme et Nature au sein du territoire.

Concernant l'appel à projets « *Stratégies locales de développement* », le Président informe qu'une demande préalable a déjà été adressée au Président de la Région Grand Est avant le 31 décembre 2019, dans l'attente du lancement de l'appel à projets.

et le délai de dépôt des dossiers étant fixé au 31 mars 2020, le Président propose aux membres du conseil syndical de déposer un dossier au titre de ce dispositif.

L'opération relative à la candidature au titre de la réserve de biosphère peut en effet s'inscrire dans les objectifs de cette sous-mesure qui vise à :

- Valoriser les ressources et les potentialités locales,
- Prendre en compte les besoins et les capacités des habitants à élaborer des stratégies et des projets de développement adaptés aux enjeux de chaque territoire en cohérence avec les politiques nationales et régionales,
- Renforcer les coopérations entre les territoires ruraux, périurbains et métropolitains,
- Développer les partenariats entre les collectivités locales, les acteurs économiques,
- Associatifs et de la recherche,
- Prendre en compte les enjeux du développement durable.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Président demande aux membres du conseil syndical :

- D'approuver la demande de subvention selon le plan de financement suivant :
- De l'autoriser à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention au titre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement*, d'un montant total de 85 307,40 € pour l'année 2020.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Scénario 2 :

4.4. Demande de subvention pour le projet de candidature au titre de réserve de Biosphère dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement hors LEADER* du Programme de Développement Rural de la Région Grand Est : Période 2020-2021 (Délibération n°20200304_DEL030)

Rapport du Président

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg s'est engagé dans une démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère, démarche qui s'inscrit dans le cadre du programme Man and Biosphère (L'Homme et la Biosphère) de l'UNESCO.

| Candidature « Réserve de Biosphère » | | | |
|---|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Demande de subvention – Année 2020 | | | |
| Principaux postes de dépenses | Montants prévus (TTC) | Principaux postes de recettes | Montants attendus |
| Animation et rédaction de la candidature (rémunération du chef de projet) | 45 516,00 € | FEADER | 85 307,40 € |
| Matériel informatique | 800,00 € | | |
| Frais de missions et de déplacements | 2 250,00 € | | |
| Prestations intellectuelles | 18 720,00 € | PETR | 9 478,60 € |
| Actions de communication | 27 500,00 € | | |
| Total | 94 786,00 € | Total | 94 786,00 € |

Après une première période d'évaluation de la faisabilité de ce projet, tant au niveau des caractéristiques du territoire lui permettant de pouvoir prétendre à candidater qu'au niveau de l'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire, le PETR souhaite passer à la phase opérationnelle dès 2020. Le portage de cette candidature étant assurée par le Pôle « *Aménagement et développement territorial* » du PETR.

Le PETR est déjà animateur depuis quelques années d'une stratégie territoriale à travers la politique de « pays », un programme LEADER partagé avec le territoire voisin du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine, puis un schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération le 5 février 2020. Aujourd'hui, il souhaite porter le Pays de Sarrebourg dans une nouvelle dimension pour en faire un territoire d'excellence en matière de conservation de la biodiversité, de développement durable, de recherche et éducation à l'environnement, les trois piliers d'une Réserve de Biosphère.

Aussi, les élus du conseil syndical ont décidé de renforcer l'équipe d'animation du pôle « *Aménagement et développement territorial* » en la dotant d'un deuxième poste de chargé de mission, afin de mener à terme cette candidature.

Un appel à projets a été lancé par la Région Grand Est au titre du FEADER dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement hors LEADER* du Programme de Développement Rural de la Région Grand Est 2014-2020. Ce dispositif vise à soutenir le renforcement des stratégies de développement territorial et l'animation de projets de territoires, la coopération entre territoires ruraux, la coopération entre collectivités locales et l'ingénierie du développement durable.

Le projet de réserve de biosphère s'inscrit parfaitement dans l'esprit de ce dispositif, puisque la démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère a pour ambition de proposer un périmètre qui va au-delà de celui du Pays de Sarrebourg, en associant les territoires voisins au travers de partenariats futurs avec le Parc naturel régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois, le PETR Bruche et Mossig, ainsi que le Parc naturel régional des Vosges du Nord formant déjà une réserve de biosphère transfrontalière avec le territoire voisin allemand du Pfälzerwald.

Cette candidature est par conséquent une volonté réelle du territoire d'effectuer une transition territoriale, déjà entamée par le SCOT. De plus, les réserves de biosphère sont des outils pertinents, puisque par définition, ce sont des territoires d'expérimentations du développement durable. Elles s'appuient notamment sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, et œuvrent pour un équilibre entre Homme et Nature au sein du territoire.

« Stratégies locales de développement », le Président informe qu'une demande préalable a déjà la Région Grand Est avant le 31 décembre 2019, dans l'attente du lancement de l'appel à projets.

L'appel à projets étant lancé et le délai de dépôt des dossiers étant fixé au 31 mars 2020, le Président propose aux membres du conseil syndical de déposer un dossier au titre de ce dispositif.

L'opération relative à la candidature au titre de la réserve de biosphère peut en effet s'inscrire dans les objectifs de cette sous-mesure qui vise à :

- Valoriser les ressources et les potentialités locales,
- Prendre en compte les besoins et les capacités des habitants à élaborer des stratégies et des projets de développement adaptés aux enjeux de chaque territoire en cohérence avec les politiques nationales et régionales,
- Renforcer les coopérations entre les territoires ruraux, périurbains et métropolitains,
- Développer les partenariats entre les collectivités locales, les acteurs économiques,
- Associatifs et de la recherche,
- Prendre en compte les enjeux du développement durable.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Président demande aux membres du conseil syndical :

- D'approuver la demande de subvention selon le plan de financement suivant :

| Candidature « Réserve de Biosphère » | | | |
|---|-----------------------|---------------------|-------------------------------|
| Demande de subvention – Année 2020-2021 | | | |
| Principaux postes de dépenses | Montants prévus (TTC) | | Principaux postes de recettes |
| | 2020 | 2021 | |
| Animation et rédaction de la candidature (rémunération du chef de projet) | 45 516,00 € | 45 516,00 € | FEADER PETR |
| Matériel informatique | 800,00 € | | |
| Frais de missions et de déplacements | 2 250,00 € | 2 250,00 € | |
| Prestations intellectuelles | 18 720,00 € | | |
| Actions de communication | 22 500,00 € | 5 000,00 € | |
| | | | |
| Total | 89 786,00 € | 52 766,00 € | |
| Total années 2020 + 2021 | | 142 552,00 € | 142 552,00 € |

- De l'autoriser à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention au titre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement*, d'un montant total de 90 000,00 € pour la période 2020-2021.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Scénario 3 :

4.5. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* pour le poste de chargé de mission Réserve de Biosphère-Année 2020 (Délibération n° 20200304_DELO31)

Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Président demande aux membres du conseil syndical :

- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2020 selon le plan de financement suivant :

| Poste de chargé de mission « Réserve de Biosphère » Année 2020 | Dépenses | Recettes | |
|--|--------------------|------------------|--------------------|
| Rémunération brute | 32 358,00 € | Région Grand Est | 22 758,00 € |
| <i>Dont charges salariales</i> | <i>6 840,00 €</i> | PETR | 22 758,00 € |
| Charges Patronales | 13 158,00 € | | |
| Total | 45 516,00 € | Total | 45 516,00 € |

- De l'autoriser, pour le poste de chargé de mission « Réserve de Biosphère » et pour l'année 2020, à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* d'un montant de 22 758,00 €
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

4.6 Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* pour les deux postes de chargés de missions du pôle Aménagement du territoire année 2020 (Délibération n° 20200304_DELO32)

Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 50% pour un montant plafonné à 30 000,00 €, par poste, soit un maximum de 60 000€ pour les deux postes.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Président demande aux membres du conseil syndical :

- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2020 selon le plan de financement suivant :

| Postes des deux chargé de mission - Année 2020 | Dépenses | Recettes | |
|--|--------------------|------------------------|--------------------|
| Chargée de mission « Animation pays et SCoT » | | | |
| Rémunération brute | 36 186,00 € | Région Grand Est | 25 380,00 € |
| <i>Dont charges salariales</i> | <i>7 230,00 €</i> | PETR | 25 380,00 € |
| Charges patronales | 14 574,00 € | | |
| Rémunération 1 | 50 760,00 € | Sous-Total 1 | 50 760,00€ |
| Chargé de mission « Réserve de biosphère » | | | |
| Rémunération brute | 32 358,00 € | Région Grand Est | 22 758,00 € |
| <i>Dont charges salariales</i> | <i>6 840,00 €</i> | PETR | 22 758,00 € |
| Charges Patronales | 13 158,00€ | | |
| Rémunération 2 | 45 516,00 € | Sous-total 2 | 45 516,00€ |
| | | Total Région Grand Est | 48 138,00 € |
| | | Total PETR | 48 138,00 € |
| Total | 96 276,00 € | Total | 96 276,00 € |

- De l'autoriser, pour les deux postes de chargés de mission du pôle « Aménagement et développement territoriale » du PETR et pour l'année 2020, à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires* d'un montant de 48 138.00 €
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

4.7 Réserve de Biosphère :

4.7.1 Périmètre et convention cadre de partenariat

Le Président rappelle et informe les membres du conseil syndical :

Depuis 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg s'est engagé dans une démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère, démarche qui s'inscrit dans le cadre du programme Man and Biosphère (L'Homme et la Biosphère) de l'UNESCO.

Après une première période d'évaluation de la faisabilité de ce projet, tant au niveau des caractéristiques du territoire lui permettant de pouvoir prétendre à candidater qu'au niveau de l'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire, le PETR souhaite passer à la phase opérationnelle dès 2020. Le portage de cette candidature étant assuré par le Pôle « Aménagement et développement territorial » du PETR. Le recrutement d'un chargé de projet pour déposer la candidature au titre de réserve de biosphère marque ce passage du projet en phase opérationnelle.

Le périmètre de cette réserve de biosphère a été au départ envisagé pour correspondre au territoire du Pays de Sarrebourg, composé de la CC de Sarrebourg Moselle Sud et la CC du Pays de Phalsbourg. Or, ce périmètre n'est pour la constitution d'un dossier viable pas suffisant, puisqu'il coupe les deux réservoirs principaux de biodiversité du territoire en deux. De plus, il ne remplit pas les critères spécifiques au zonage interne de l'Unesco.

Aussi, et au regard de ce constat, la réflexion pour la création de la réserve de biosphère invite à aller plus loin, puisque la démarche de candidature a pour ambition de proposer un périmètre qui va au-delà de celui du Pays de Sarrebourg, en associant les territoires voisins au travers de partenariats futurs avec le Parc naturel régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois, le PETR Bruche et Mossig, ainsi que le Parc naturel régional des Vosges du Nord formant déjà une réserve de biosphère transfrontalière avec le territoire voisin allemand du Pfälzerwald.

Plusieurs scénarii d'extension de périmètre au-delà du territoire du Pays de Sarrebourg ont été proposés : une première présentation de ces scénarii a fait l'objet d'une réflexion au sein du conseil d'administration du Conseil de Développement le jeudi 30 janvier, puis une seconde fois au conseil syndical le 5 février dernier. Dans les deux cas, le scénario 3 a suscité le plus d'approbation. Il est par ailleurs celui qui semble le plus pertinent selon MAB France.

En partant de ce scénario, toutes les parties prenantes situées hors Pays de Sarrebourg ont été sollicitées pour accord de principe :

Le Pays de Sarrebourg est favorable à l'intégration des 34 communes situées hors du Pays de Sarrebourg, puisque le Pays de Sarrebourg a ratifié en 2015 une Charte pour une période de 12 ans, et qu'elles s'engagent donc à des objectifs communs avec une future réserve de biosphère ;

- Lors du bureau du conseil communautaire, le 21 octobre 2019, la Communauté de Communes du Saulnois a affirmé vouloir s'intégrer dans cette démarche après présentation du projet par le PETR du Pays de Sarrebourg. Une commission spécifique, transversale aux deux commissions « Environnement » et « Tourisme » de la communauté de communes a été créée pour l'occasion. Cette commission confirme la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois d'intégrer la démarche.

Au regard des enjeux liés au massif forestier du Grossmann, le PETR Bruche Mossig reste favorable à la démarche puisque les communautés de communes le composant sont déjà par ailleurs engagées dans des actions de développement durable mais demande un temps de concertation supplémentaire avec les communes concernées.

Si l'on peut considérer que ce périmètre serait celui de la future réserve de biosphère et au regard de ce qui précède, plusieurs communes seraient susceptibles d'être également intégrées au périmètre : Dieuze, Guéblange-lès-Dieuze, Moyenvic et le PETR Bruche Mossig pour les communes forestières limitrophes au PETR du Pays de Sarrebourg.

Cette étape déterminante du projet de réserve de biosphère doit se traduire par une convention cadre devant par ailleurs obligatoirement constituer l'une des pièces du dossier qui sera déposé au titre du FEADER dans le cadre de la sous mesure 16.7A-Stratégies locales de développement hors LEADER du programme de Développement Rural de la Région Grand Est. Le projet de cette convention a été annexé à la note de synthèse (*Annexe 5*).

Cette proposition fait office d'accord de principe entre les parties prenantes, qui seront amenées à signer le Plan de Gestion de la future réserve de biosphère et sera incluse dans le dossier de candidature.

Les membres du conseil syndical sont amenés à prendre acte du projet de périmètre et du projet de convention partenariale.
Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

4.8 Délibération relative à la proposition de candidature du Pays de Sarrebourg au label de « Territoire engagé pour la Nature » de l'Office Français pour la Biodiversité (Délibération n° 20200304_DELO33)

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est le nouvel établissement principal sur les questions de biodiversité françaises, regroupant depuis janvier 2020 l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette structure met en place deux récompenses intéressantes au titre de la candidature : « **Territoire engagé pour la Nature** » et « **Entreprises engagées pour la Nature** ».

Le premier prix récompense des territoires qui agissent pour la sauvegarde la biodiversité, s'engagent pour la transition énergétique et mobilisent les acteurs locaux et citoyens.

Ce qui correspond peu ou prou aux trois piliers de la réserve de biosphère et à la transition entamée par le Pays de Sarrebourg. Or, la région Grand Est est à la recherche de candidats à mettre en avant dans le cadre de cette reconnaissance. Si les cibles sont surtout les communes, les PETR peuvent aussi être éligibles. Sur les deux sessions de candidatures en 2020, la première remise de prix aura lieu aux entretiens de la biodiversité, l'occasion de mettre un coup de projecteur à la candidature biosphère en la présence de la directrice du réseau français.

Le Président demande aux membres du conseil syndical :

- De l'autoriser à déposer une candidature au Label « Territoire engagé pour la Nature,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

4.9 Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Sarrebourg

4.9.1 Validation par le conseil syndical de l'avis du bureau du PETR sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dabo (Délibération n°20200304_DELO34)

Rapport du Président :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du schéma de cohérence territoriale et rural (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg, est amené à exprimer son avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation, à l'intérieur du périmètre du SCoT, ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins ;

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PETR devra donner son accord lors de la modification ou de la révision d'un PLU qui tend à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002, ou une zone naturelle. L'accord du PETR ne peut être refusé que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles, sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune concernée la modification ou la révision du plan.

Afin de permettre au PETR d'exprimer ces avis ou accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du conseil syndical, par délibération du 17 juillet 2014, le conseil syndical du PETR a décidé de déléguer au bureau l'expression de ces avis ou accords.

Dans la mesure où les délais le permettent, le conseil syndical est consulté pour s'exprimer sur ces avis ou accords. Dans le cas où ces avis ou accords sont exprimés par le bureau, au titre de sa délégation, il en est fait état au conseil syndical.

Examen du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dabo

Le 03/08/2020

Application des articles 1031 et 1032 du Code de Commerce

Les représentants de la commune de Dabo ont présenté aux membres du Bureau du PETR le projet de la révision du PLU de Dabo. Les membres du Bureau ont émis un avis qui est soumis pour validation au Conseil Syndical. La synthèse du projet est envoyée aux membres du conseil syndical par courriel.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 février 2020, le conseil syndical est amené à valider l'avis des membres du Bureau.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

4.9.2 Validation par le conseil syndical de l'avis du bureau du PETR sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moussey (Délibération n°20200304_DEL035)

Rapport du Président :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du schéma de cohérence territoriale et rural (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg, est amené à exprimer son avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation, à l'intérieur du périmètre du SCoT, ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins ;

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PETR devra donner son accord lors de la modification ou de la révision d'un PLU qui tend à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002, ou une zone naturelle.

L'accord du PETR ne peut être refusé que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles, sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune concernée la modification ou la révision du plan.

Afin de permettre au PETR d'exprimer ces avis ou accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du conseil syndical, par délibération du 17 juillet 2014, le conseil syndical du PETR a décidé de déléguer au bureau l'expression de ces avis ou accords.

Dans la mesure où les délais le permettent, le conseil syndical est consulté pour s'exprimer sur ces avis ou accords. Dans le cas où ces avis ou accords sont exprimés par le bureau, au titre de sa délégation, il en est fait état au conseil syndical.

Examen du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moussey

Le 27 février 2020, les représentants de la commune de Moussey ont présenté aux membres du Bureau du PETR le projet arrêté du PLU de Moussey. Les membres du Bureau ont émis un avis qui est soumis pour validation au Conseil Syndical. La synthèse du projet est envoyée aux membres du conseil syndical par courriel.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 février 2020, le conseil syndical est amené à valider l'avis des membres du Bureau.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

V - POLE DECHETS

5.1 Durée des amortissements du bâtiment Base de Vie (Délibération n°20200304-DEL036)

Rapport du Président :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président

La construction d'un Bâtiment Base de Vie est prévue sur l'année 2020 ; l'amortissement de ce bâtiment débute en 2021. La durée proposée de cet amortissement est de 20 ans.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical, est appelé à :

- ADOPTER la durée d'amortissement de 20 ans pour le bâtiment Base de Vie

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

5.2 Constitutions de la provision semi budgétaire (Délibération n°20200304_DEL037)

Rapport du Président :

Le président rappelle aux membres du Conseil qu'une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental.

Le montant total à provisionner est de 4 150 000 euros. Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2019 est de 2 463 700 €. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 permet d'alimenter cette provision d'une dotation de 200 000€.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, le Conseil Syndical, est appelé à :

- Délibérer sur la dotation 2020 de la provision semi-budgétaire pour un montant de 200 000 €.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

5.3. Reprise provision semi-budgétaire 2020 (Délibération n°20200304_DEL038)

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant total prévu pour cette provision est de 4 150 000 €. Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2019, s'élève à 2 463 700 euros.

Au titre de l'exercice 2019, le montant des dépenses pour l'entretien courant du site (contrats d'entretien pour maintenance des réseaux de biogaz, traitement des lixiviats, engazonnement, plan topographique, entretien des espaces verts...) auquel s'ajoutent les amortissements des immobilisations du site (torchère, tracteur pour transport des lixiviats...) et le remboursement des échéances et des intérêts du prêt contracté pour l'achat du tracteur, s'est élevé à 290 300 €. Pour l'exercice 2020, ce montant est estimé à 215 000 €.

Aussi, dans un but d'équilibre budgétaire, après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2020, il est proposé au conseil syndical de prélever ce montant sur la provision semi-budgétaire, par le biais d'un titre à l'article 7815 – Reprise sur provision pour risques et charges de 215 000 €. Ce montant a été inscrit au budget primitif du budget annexe « Gestion Intercommunautaire des Déchets ».

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

VI. DIVERS

Il est rappelé que le prochain conseil syndical aura lieu le mercredi 6 Mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h30.

La secrétaire de séance
Catherine GOSSE

Le Président
Camille ZIEGER